

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1887.-

Crédit extraordinaire de 32,000 francs pour la fabrication de pièces
d'un centime.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a reconnu, d'accord avec la Banque Nationale, la nécessité de fabriquer des pièces d'un centime et nous avons l'honneur de solliciter à cet effet un crédit extraordinaire de 32,000 francs, à rattacher au Budget du Département des Finances. Cette somme permettra de fabriquer 10,000 kilogrammes de pièces d'un centime d'une valeur nominale de 50,000 francs. Le produit de la fabrication serait porté en recette au profit du Trésor (Budget des Voies et Moyens) à concurrence seulement de la somme nécessaire pour couvrir intégralement la dépense à résulter de la fabrication. Le surplus serait versé au fonds spécial de prévision monétaire institué par l'article 2 de la loi du 17 mai 1886.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre Nom à la Chambre des Représentants le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit de trente-deux mille francs pour les dépenses à résulter de la fabrication des pièces d'un centime à concurrence d'une valeur nominale de 50,000 francs.

ART. 2.

Ce crédit sera rattaché au Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1887, dont il formera l'article 8^m.

ART. 3.

Le produit de la fabrication, après déduction de tous frais, sera versé au fonds spécial de prévision monétaire institué par l'article 2 de la loi du 17 mai 1886.

Donné à Ostende, le 19 juillet 1887.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT
